Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 013-211300975-20260428-DEC24_2026-CC

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

DECISION N° 24/26

MARCHE DE SERVICE

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/26 du 21 mars 2026 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nécessité de procéder aux vérifications périodiques, à la maintenance et à la réparation des alarmes incendie via un marché mixte d'une durée de 12 mois reconductible une fois,
- Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,
- Vu l'analyse des offres,

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

De signer le présent marché, et tout document se rapportant à son exécution, avec l'entreprise SAS HERVE THERMIQUE, 25 rue de la Gariguette, 34130 Saint Aunes, pour un montant se décomposant ainsi :

N° lot	Intitulé	Montant HT DPGF / période	Montant maxi HT partie à bons de commande / période	total HT /période
1	équipements frigorifiques	16 850,00 €	27 000,00 €	43 850,00 €
TOTAL HT POUR 2 ANS :				87 700,00 €

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 28/04/2026,

LE MAIRE,
Séverine DELLANEGRA

MAIRIE DE ST-MARTIN-DE-CRAU (B.-du-Rh.)

Nomenclature : 1.1